

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUN 2017

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 23

Titulaires présents :	20
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille dix-sept, mardi 13 juin 2017 à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	MM. CUJIVES D., M. GRANDJACQUOT D., PLICQUE P., VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	MM. CAVAGNAC H., DUPUY D., GALLINARO A., MIQUEL D., NADALIN D., PAPILLAULT P., PETIT Pa., PETIT Ph., VASSAL J-P.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme AYGAT C. MM. ANSELME E., BOISSIERES J., CLUZET A., DULONG D., ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo :	Mme GAYRAUD I.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D. par M. GENEVE J-L. (suppléant).
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	Mme FRAYARD C. par M. ALARCON N. (suppléant). M. JANER G. par Mme OGROCNIK P. (suppléante).

Délégués titulaires absents ou excusés :

CC des Coteaux du Girou :	M. ROUMAGNAC L.
CC de Save Garonne et Coteaux de Cadours :	MM. LAGORCE P., ZANETTI L.
CC Val'Aïgo :	MM. LAVIGNOLLE V., OGET E., REBEIX N., SALIERES J-L.

Ordre du jour

1. Approbation des Procès-Verbaux des Comités syndicaux des 28 mars et 11 avril 2017
2. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations
3. Mise à jour des statuts
4. Point sur le PCAET : Présentation de l'offre de l'ARPE et réunion de lancement
5. Convention avec l'InterSCoT
6. Convention 2017 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
7. Concours du Receveur – Attribution des indemnités 2016
8. Remboursement des frais de déplacements des élus aux comités syndicaux
9. Fixation des indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice brut terminal Correction d'erreur matérielle et abrogation de la délibération n° 2017/10
10. Questions diverses

Après avoir vérifié que le quorum est bien été atteint, Monsieur PETIT, Président, ouvre la séance à 17 heures 30 en excusant Mme FRAYARD, GAYRAUD et MM. JANER, LAGORCE, LAMARQUE, SALIERES, ainsi que Mmes CABESSUT, GEIL-GOMEZ, ainsi que Mme CABESSUT et M. RAYSSEGUIER, Conseillers départementaux.

En premier lieu, le Président propose qu'un tour de table soit effectué à l'attention de M. PLICQUE, nouvellement élu délégué au SCoT.

1. Approbation des Procès-Verbaux des Comités syndicaux des 28 mars et 11 avril 2017

Le Président interroge l'Assemblée quant à d'éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des réunions précédentes.

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux ont été adoptés.

2. Décisions du Président et du Vice-président prises dans le cadre de leurs délégations

Pour rappel, le 17 juin 2014, le Comité syndical a donné au Président des délégations de compétences relatives au fonctionnement de la collectivité, ainsi que dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme.

Le 15 Novembre 2016, le Comité syndical a autorisé le Président à subdéléguer au 1^{er} Vice-président, en charge de la Commission Urbanisme, les décisions prises dans ce domaine. Le Président a rendu cette décision exécutoire le 1^{er}/12/2016 par arrêté n° 2016/13 portant délégation de fonction à Monsieur VINTILLAS pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme, emportant délégation de signature dans le domaine délégué.

Aucune décision du Vice-président n'a été prise au titre de l'urbanisme.

Des arrêtés de délégation de fonction aux 2 Vice-présidents ont été pris par le Président suite à leur élection :

Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté	N°Arrêté
11 avril 2017	Délégation de fonction à M. Cluzet, 2 ^{ème} Vice-président, pour intervenir dans le domaine « Relation avec le PETR », n'emportant pas délégation de signatures dans le domaine délégué	2017-17
11 avril 2017	Délégation de fonction à M. Boissières, 4 ^{ème} Vice-président, pour intervenir dans le domaine « Relation avec les autres SCoT », n'emportant pas délégation de signatures dans le domaine délégué	2017-18

Le Comité syndical est informé de la signature de la convention avec l'ARPE, en date du 29 mai 2017, et de celle à venir s'agissant de la convention-cadre InterSCoT Grand Bassin Toulousain.

3. Mise à jour des statuts

Le projet de mise à jour statutaire a été communiqué aux délégués par mail en date du 7 juin 2017.

La dernière modification, datant du 15 novembre 2016, portait sur l'article 5 habilitant le syndicat aux prestations de service, notamment pour le PCAET.

Depuis la fusion des Communautés de communes « Save et Garonne » et « Coteaux de Cadours » le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat mixte est composé de 4 EPCI, et non plus de 5, impliquant une nouvelle répartition des délégués au sein du Comité syndical et donc, une modification de l'article 6 de ses statuts.

Le Président fait lecture des éléments modifiés (en rouge) du projet de modification des statuts dont les principaux points sont les suivants :

- **Article 1** : Modifier en conséquence la liste des EPCI membres composant le Syndicat mixte.
 - **Article 6** : Porter le nombre de délégués composant le Comité syndical à 31, afin de prendre en compte l'évolution de la Communauté de communes des Coteaux du Girou (gagnant un délégué, la portant ainsi à 7), ainsi que la Centralité Sectorielle fondatrice du PADD.
- Cette proposition a pour effet de maintenir la représentation des autres Communautés de communes, dont voici le détail de la répartition :

CC	Répartition 2016	Pop.Tot. Légale 2017	Proposition de répartition 2017	
SV&CC	(S&G) 8+2 (CC)	32 730	10,36	10
C3G	6	21 257	6,73	7
CCVA	5	14 268	4,52	5
CCF	9	25 532	8,08	9
TOTAUX	30	93 787	30	31

Il est rappelé qu'après approbation des nouveaux statuts par les 4 Communautés de communes, la Communauté de communes des Coteaux du Girou devra désigner un nouveau délégué.

Outre la mise à jour obligatoire, le Président propose d'apporter les modifications complémentaires suivantes :

- Le **préambule** reprend l'historique et précise les lois, codes et règles applicables au syndicat.
- L'**article 2** est adapté à l'introduction de l'article 5 (habilitant le syndicat à faire des prestations de services) et de la réserve: prestations se rattachant à son objet et en lien avec ses missions statutaires.
- L'**article 8** est rédigé de façon à préciser le nombre de Vice-présidents en application de l'article L5211-10 CGCT (pas de changement de fond).
- L'**article 11 - a&b** est adapté à l'introduction des recettes et dépenses liées aux prestations de services.

Sur ce dernier point, le Président précise qu'il n'est pas ici question de facturer le PCAET, mais de rendre possible le financement d'études supplémentaires (ou très particulières) qui s'avèreraient nécessaires. Dans ce cas, elles seraient soit à intégrer dans le budget initial sur décision du Comité syndical, soit à prendre en charge par la Communauté de communes concernée.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose **d'adopter la nouvelle rédaction des statuts**, telle que proposée et conformément au document préparatoire remis à l'ensemble des délégués.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 14 et statuts annexés**).

4. Point sur le PCAET : Présentation de l'offre de l'ARPE et réunion de lancement

Le Président fait lecture du point 4 de la note de synthèse envoyée par mail en date du 07/06/2017, sur le recrutement du chargé de mission.

Il fait part de l'organisation, le 16 juin prochain, de la réunion de lancement, ainsi que des participants (cf. tableau diapo 17). Les élus présents confirment leur participation.

Il est précisé que l'ATD, intéressée par la démarche, sera associée ; l'expérience qu'ils en tireront sera bienvenue en cas de problème juridique.

Bien que ne faisant pas parti du SCoT, la Communauté de communes de Bellevue sera également associée. Elle lance en effet une démarche PCAET et est intéressée pour suivre le déroulement de la démarche.

Le projet de convention entre les EPCI et le syndicat a été adressé aux DGS ; les conventions proposées vont être soumises aux conseils communautaires.

Le Président note la bonne implication des EPCI, élus comme agents, concernant cette réunion de lancement.

Il passe sur les détails du contrat de l'ARPE, annexé à la note de synthèse, et fait lecture des diapos 13, 14 et 15 (cf. ppt communiqué avec le mail 'envoi du présent Procès-verbal) exposant les différentes phases de l'élaboration du PCAET, en pointant notamment les aspects suivants :

- qui fait quoi : les tâches sont réparties entre la chargée de mission ARPE et le chargé de mission PCAET du SCoT (pour la collecte de données, notamment, tout le monde participera activement);
- pour chaque phase, 1 rapport doit être délivré à l'ADEME (rédaction par le chargé de mission);
- les livrables de chaque phase ;

- pour un traitement homogène, les cadres de dépôt seront complétés par les chargés de mission en collaboration étroite avec les EPCI pour qu'ils intègrent parfaitement le fonctionnement de la plateforme ADEME

- précision sur l'expression REPOS, le R correspond à la déclinaison régionale des objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) nationaux ; Climat Pratic est un logiciel support fourni par l'ADEME

Après avoir précisé que ce sont bien les EPCI qui sont maîtres d'œuvre du début à la fin, M. PETIT demande s'il y a des questions.

Les élus s'interrogent quant à la faisabilité de tout cela. M. PETIT explique que le syndicat s'est donné les moyens de tenir les échéances, avec l'embauche d'une personne compétente qui a 4 PCAET à son actif.

M. CLUZET demande s'il existe un calendrier plus précis. M. PETIT revient sur le planning indicatif exposé sur la diapo 12, et précise que ce n'est qu'à partir de la réunion de lancement que l'on pourra préciser le calendrier.

M. VINTILLAS demande si la démarche PCAET sera bien menée aux échelles SCoT et EPCI dans le même temps. Il lui est répondu que oui, en raison du grand socle commun ; à l'échelle du SCoT, on est surtout dans la stratégie globale qui trouvera sa traduction dans la Révision, et à l'échelle EPCI, on est davantage dans une stratégie qui débouchera sur des plans d'actions réalisables.

Il demande enfin s'il y a des contraintes d'action au niveau d'un EPCI ; s'agissant de programmes volontaires, il lui est répondu qu'il n'y a aucune contrainte.

5. Convention avec l'InterSCoT

La convention a très peu évolué depuis la dernière fois si ce n'est que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne fait désormais partie intégrante des signataires.

M. PETIT liste les SCoT partenaires en notant une particularité géographique du périmètre : la zone blanche existant entre le SCoT de l'agglomération de Montauban et le Nord Toulousain.

En réponse aux questions sur le financement des missions de l'interSCoT posées lors de la dernière réunion, M. PETIT expose qu'on a seulement une décomposition en journées de travail réparties sur 4 missions et sur 3 années (cf. ppt diapo 28) qu'il détaille.

Il rappelle, pour la mission 3, que le T0 du SCoT du Nord Toulousain est le 1^{er} janvier 2011.

Il donne lecture des modalités de contribution financière décrites p.17 du projet de convention-cadre 2017-2019 (document joint avec la note de synthèse) et des parts relatives à chacun : 6 cts pour tous + 4 cts pour les 4 SCoT de l'aire urbaine

Il présente ensuite le dispositif partenarial à 2 échelles (diapositives 25 et 26) :

"GBT" correspondant aux 14 SCoT et "Vision Stratégique" aux 4 SCoT de l'aire urbaine + CD31

-> Dispositif de pilotage et d'ingénierie : conférence InterSCoT + commission permanente vision stratégique

-> Dispositif de co-animation : Grand Bassin Toulousain et Vision Stratégique

M. PETIT note l'importance de la "concordance des projets aux franges" dans le suivi de la Vision stratégique compte tenu de la pression urbaine que subissent les franges de l'aire urbaine. Un traitement particulier est requis pour adapter correctement la stratégie de développement à cette contrainte et ne pas manquer des opportunités d'échanges entre les territoires.

La convention devrait être signée le 4 juillet si le Comité syndical en est d'accord.

Seront également partenaires, la Préfecture de Haute-Garonne avec le Préfet d'Occitanie, la Région et la CCI.

M. PETIT passe la parole à M. BOISSIERES qui était également présent à la réunion du 18 mai. Celui-ci a noté la forte représentation des syndicats à cette réunion avec une volonté unanime de relancer une concertation sur le sujet (même si les décisions n'étaient pas encore actées). Il regrette également l'existence de zones blanches.

M. VINTILLAS demande si la convention concerne le Grand bassin ou seulement l'ex-GIP InterSCoT.

M. PETIT répond que les 2 sont concernés et pense qu'il serait d'ailleurs dommage de se limiter à l'aire urbaine compte tenu de l'évolution des territoires ; il note que cette convention est un outil de dialogue propice à la "réciprocité entre les territoires" souvent citée par M. CAVAGNAC.

Enfin, M. PETIT précise qu'il s'agit d'une délibération de principe pour l'autoriser à signer cette convention.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec l'InterSCoT Grand Bassin Toulousain.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'InterSCoT Grand Bassin Toulousain, ou tout acte relatif à ce dossier.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au Président de l'InterSCoT.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 15**).

6. Convention 2017 avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le Président rappelle que, depuis 2015, le Syndicat mixte bénéficie, dans le cadre du « pacte territorial », d'un soutien technique et financier annuel du Conseil Départemental.

Une convention annuelle formalise ce soutien et porte sur une participation aux charges liées à la réalisation du programme de travail du SCoT à hauteur de 25 000 € et d'un appui en ingénierie (ATD).

Il convient donc de renouveler la convention et de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour 2017.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Article 2 : **D'AUTORISER** l'appui en ingénierie pour le suivi et l'évaluation du SCoT.

Article 3 : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne le versement de la dotation de 25 000 € au titre de 2017.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 16**).

7. Concours des Receveurs – Attributions des indemnités 2016

Le Président propose d'attribuer les indemnités de conseil et de confection du budget à MM. Bailly et Cahuzac, chargés des fonctions de Receveur pour le compte du Syndicat Mixte en 2016.

Monsieur le Président fait état des décomptes de M. Bailly (du 1^{er}/01 au 31/08 2016) et de M. Cahuzac (du 1^{er}/09 au 31/12 2016) :

Le décompte 2016 pour M. BAILLY se présente comme suit (240 jours) :

Indemnité de conseil :	154.92 €
Indemnité de confection budget :.....	<u>22.87 €</u>
Montant brut :	177.79 €

Le décompte 2016 pour M. CAHUZAC se présente comme suit (120 jours) :

Indemnité de conseil :	77.46 €
Indemnité de confection budget :.....	<u>0.00 €</u>
Montant brut :	77.46 €

Le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **DE DEMANDER** le concours du Receveur du Syndicat Mixte pour assurer des prestations de conseil et

d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : **DE VERSER** à MM. BAILLY et CAHUZAC, Receveurs syndicaux, leur indemnité calculée selon les barèmes en vigueur, aux taux de 100%, conformément aux décomptes ci-dessus.

Article 3 : **D'IMPUTER** la dépense au budget annuellement pendant la durée du mandat.

Article 4 : **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 17**).

8. Remboursement des frais de déplacements des élus aux comités syndicaux

Le Président explique que, compte tenu du vaste territoire couvert par le SCoT, la question de la faisabilité a été posée à l'ATD.

M. PETIT fait lecture de la réponse de l'ATD. Certains déplacements peuvent être défrayés, sous réserve de ne pas résider dans la commune où se tient l'assemblée délibérante et de ne pas percevoir d'indemnités de la part du syndicat.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** le principe de remboursement par le Syndicat Mixte aux élus du Comité syndical de leurs frais de déplacements engagés à l'occasion des réunions listées ci-dessous auxquelles ils sont invités à participer et lorsque celles-ci ont lieu dans une commune autre que la leur :

- Bureaux
- Commissions
- Réunions PLU et réunions des Personnes Publiques Associées
- Réunions InterSCoT
- Réunions de la Fédération Nationale des SCoT
- Comités syndicaux
- Ou toute autre mission de représentation confiée par le Syndicat Mixte

Article 2 : **D'EXIGER** à titre de justificatif de paiement :

- Un état trimestriel nominatif des déplacements, signé de l' élu
- Tout justificatif des frais engagés par les déplacements (autoroute, parking, ...)

Article 3 : **D'EFFECTUER** ce remboursement, pour les élus n'ayant pas de véhicule de fonction pour ces déplacements, selon le barème fixé par le décret en vigueur sur le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux, lequel tient compte de la puissance fiscale du véhicule personnel.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 18**).

9. Fixation des indemnités des élus suite à la revalorisation du point d'indice brut terminal – Correction d'erreur matérielle et abrogation de la délibération n° 2017/10

Le Président fait part à l'Assemblée des observations de la Préfecture sur la délibération revalorisant les indemnités de fonction des élus : les indemnités de fonction doivent être déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et non sur la base d'un pourcentage du taux maximal ; de plus, le tableau annexé à la délibération récapitulatif l'ensemble des indemnités doit comporter le montant net de chaque indemnité.

Tableau récapitulatif annexé à la délibération, intégrant les montants nets :

NOM Prénom	QUALITE	TAUX / IB 1022	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	Ecrêtement de l'indemnité
PETIT Philippe	Président	8.86	342.94 €	302.44 €	non
VINTILLAS Edmond	1 ^{er} Vice-président	8.86	342.94 €	305.90 €	non
CLUZET Alain	2 ^{ème} Vice-président	5.91	228.75 €	204.05 €	non
SALIERES Jean-Luc	3 ^{ème} Vice-président	5.91	228.75 €	184.28 €	non
BOISSIERES Jean	4 ^{ème} Vice-président	5.91	228.75 €	204.05 €	non

M. PETIT explique qu'il convient de procéder à ces modifications et d'abroger la délibération antérieure. Il est précisé que le mode de calcul des indemnités sera modifié en conséquence en respectant, autant que faire se peut, les montants nets initiaux de chaque élu.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions, le Président invite l'Assemblée à passer au vote et propose au Comité syndical :

Article 1^{er} : **D'ABROGER** les délibérations n° 2014/ 30 et 2017 /10, ainsi que leurs annexes respectives.

Article 2 : **D'ADOPTER** les taux d'indemnités de fonction comme suit, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour le **Président** et le **1^{er} Vice-président** : **8.86 %**
- Pour les **autres Vice-présidents** : **5.91 %**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Article 3 : **DE VERSER** trimestriellement les indemnités de fonction.

Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical adopte la délibération à l'unanimité (**cf. Délibération 2017/ 19**).

10. Questions diverses

a) **Convention SCoT/EPCI relative au PCAET**

Le projet de convention a été envoyé aux EPCI et délégués syndicaux pour information.

Le Président propose aux EPCI d'approfondir le sujet avec leurs services si besoin, pour les détails. La forme est conventionnelle, elle a été visée par les DGS des EPCI et rectifiée. Sauf contre-indication, c'est ce projet qui sera soumis aux EPCI.

b) **Instruction du gouvernement du 5 mai 2017**

L'instruction "relative à l'adaptation des enjeux de planification urbaine et rurale aux nouvelles échelles d'intercommunalité" est dans une ligne connue, suivie par tous les gouvernements, d'économie de l'espace et de développement durable, mais c'est la partie sur les SCoT qui mérite attention.

Sans lire toute l'instruction, M. PETIT met l'accent sur les points essentiels de la diapositive 40.

Sur le département de la Haute-Garonne, cette instruction pourrait s'interpréter par la configuration suivante : un SCoT regroupant les 4 SCoT historiques et couvrant l'aire urbaine + un 2d SCoT couvrant le sud du département.

Sans penser que cela puisse arriver rapidement, il s'agit de rester vigilant et d'en avoir conscience lors de la Révision. Dans ce contexte, le travail InterSCoT prend toute sa dimension en permettant aux élus de veiller à ce que le territoire continue à correspondre à leurs volontés.

c) Agenda

- **Réunion de lancement PCAET 16 juin à 14h00**
- **Réunion InterSCoT GBT (*signature de la convention possible*)4 juillet à 15h00**
- **Commission Urbanisme 5 juillet à 14h30**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a d'autres questions à soulever.

Aucune autre question n'ayant été soulevée, la séance est levée à 18 heures 30.